

**RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2011**  
**CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Sylvain Cloutier à la séance du conseil tenue le 8 février 2011, résolution numéro 2011-02-08-29.

EN CONSÉQUENCE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement porte le titre « Règlement concernant les limites de vitesse » et le préambule en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 LIMITES DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 40 kilomètres à l'heure sur les voies de circulation visées à l'annexe A;
- b) excédent 30 kilomètres à l'heure entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi pour la période de septembre à juin, sur les voies de circulation des zones scolaires visées à l'annexe B;

En dehors de la période mentionnée au paragraphe précédent, la limite de vitesse est de 40 kilomètres à l'heure sauf pour le tronçon du boulevard Matagami, de la Grande Allée à la rue du Portage, où la limite de vitesse est de 50 kilomètres à l'heure;

- c) excédant 50 kilomètres à l'heure sur les voies de circulation visées à l'annexe C.

**ARTICLE 3 SIGNALISATION**

La signalisation appropriée sera installée et entretenue par le Service des travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, selon le plan de signalisation défini à l'annexe D.

#### **ARTICLE 4 AMENDES**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5 ABROGATION**

Le présent règlement abroge les dispositions de l'article 9, et l'annexe E y afférent, du Règlement 253-96 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la Gazette officielle du Québec.

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Pierre Deslauriers*

---

PIERRE DESLAURIERS  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

Avis de motion donné le 8 février 2011  
Résolution n° 2011-02-08-29

Adopté par le conseil le 8 mars 2011  
Résolution n° 2011-03-08-05

Affiché et entré en vigueur le 6 juin 2011

### Liste des voies de circulation visées par la limite de vitesse de 40 km/h :

1. place de l'Accueil
2. rue Allard
3. rue Bell
4. rue Bernard
5. rue de Berry
6. rue Birch Hill
7. rue Broadback
8. rue de la Confédération
9. rue des Cormiers
10. rue Daniel
11. rue de Dieppe
12. rue Douay
13. rue Dumas
14. rue Eastmain
15. rue du Goéland
16. tronçon de la Grande Allée, de la rue des Trembles à la rue de la Savane
17. rue Lemieux
18. rue Lozeau
19. rue Marchildon
20. tronçon du boulevard Matagami, du numéro d'immeuble 197 à la rue Dumas
21. rue Monviel
22. place de Normandie
23. tronçon de la rue du Portage, du numéro d'immeuble 11 à la rue Bell
24. rue des Rapides
25. rue Row
26. rue Rupert
27. rue Sakami
28. rue Sauvé
29. rue de la Savane
30. place du Séjour
31. tronçon de la rue des Trembles, du numéro d'immeuble 20 à la rue Bell
32. rue Vanier

  
BO



**Liste des voies de circulation visées par la limite de vitesse de 30 km/h (zones scolaires) entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi pour la période de septembre à juin :**

1. tronçon du boulevard Matagami, de la Grande Allée à la rue du Portage
2. tronçon de la rue du Portage, du numéro d'immeuble 12 au boulevard Matagami
3. Petite Allée
4. tronçon de la rue des Trembles, du numéro d'immeuble 15 à la Grande Allée
5. tronçon de la Grande Allée, de la rue des Trembles au boulevard Matagami
6. tronçon de la rue Rupert, de la rue Nottaway à la rue de Berry
7. rue Douay

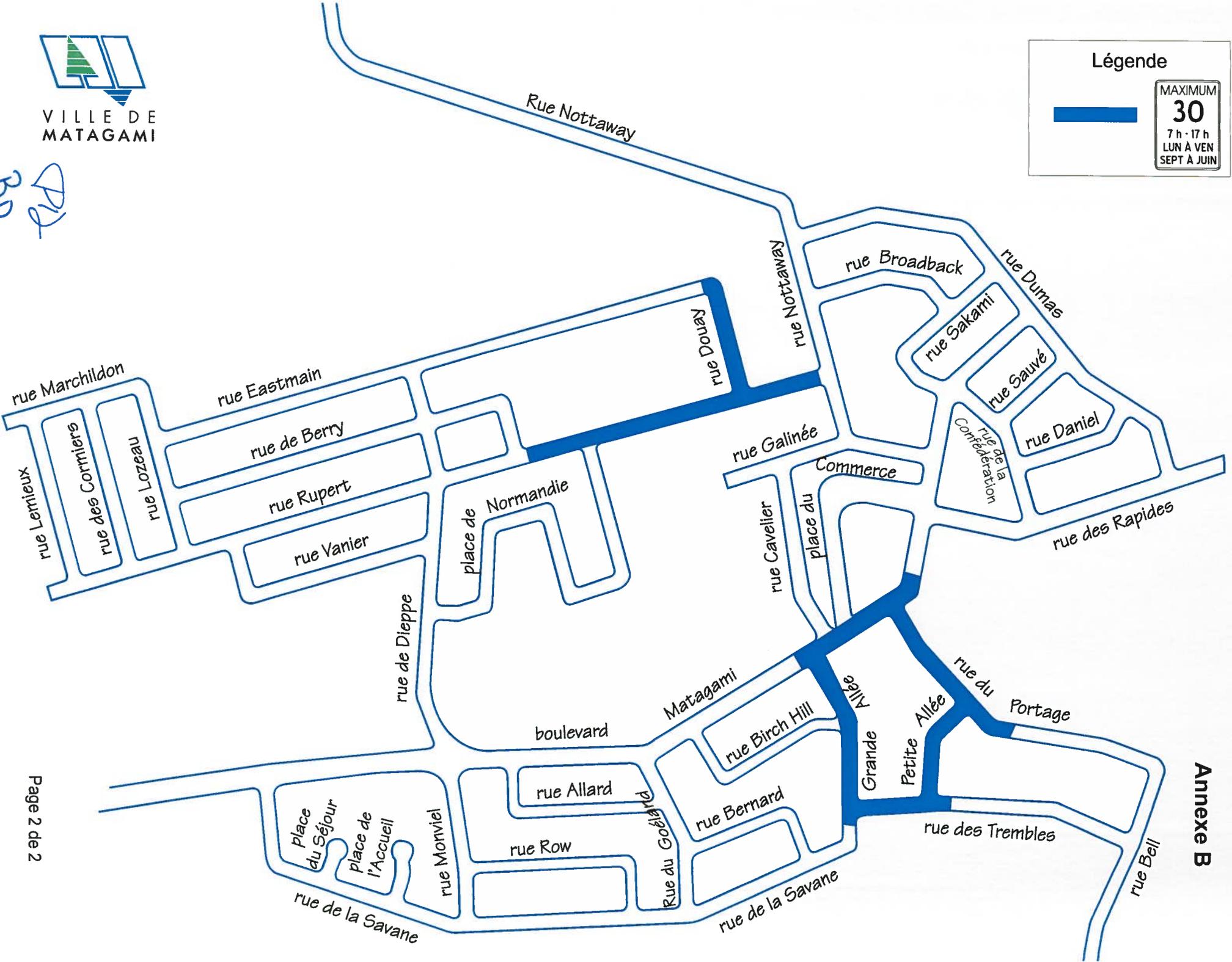
PS  
RD

**Légende**



MAXIMUM
<b>30</b>
7 h - 17 h LUN À VEN SEPT À JUIN

R/D  
P/D



### Liste des voies de circulation visées par la limite de vitesse de 50 km/h :

1. rue Cavalier
2. place du Commerce
3. rue Galinée
4. rue Nottaway
5. boulevard Matagami :
  - tronçon compris entre la route 109 et la Grande Allée
  - tronçon compris en la rue du Portage et la rue Galinée

  
RD

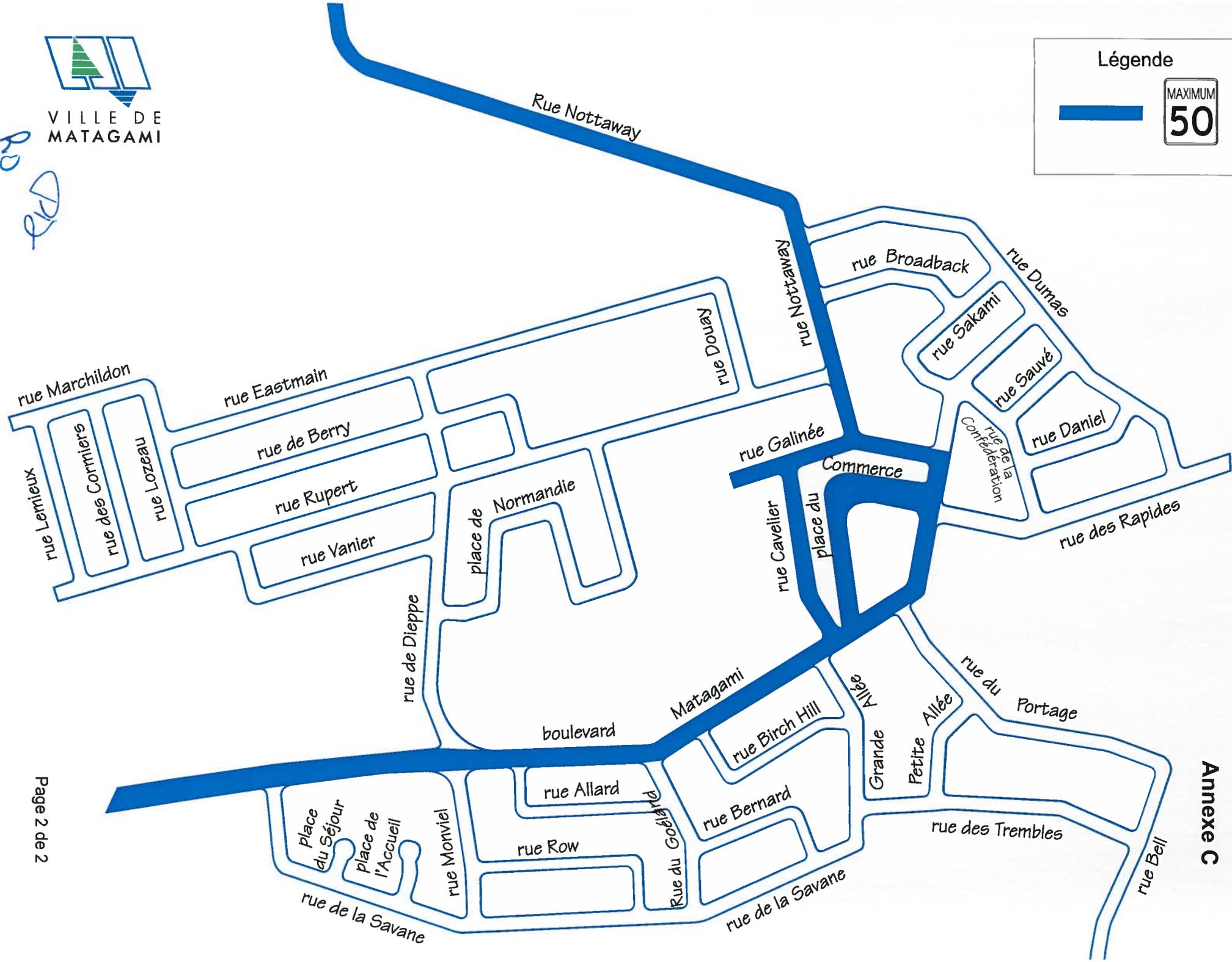


VILLE DE  
MATAGAMI

Légende



MAXIMUM  
50



RD  
RD





VILLE DE  
MATAGAMI

Légende

2 = 

